

Entretien

Sandra Dinis, responsable marketing de CCMO Mutuelle.

Juridique

Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie.

En bref

Le tarif des consultations en hausse.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tel. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle régie par le livre II
du Code de la Mutualité - N°780508073.



Édito



Pol-Henri Minvielle

Directeur général

Ce premier numéro d'Entreprise actu de l'année est l'occasion de vous présenter mes vœux de pérennité et de prospérité dans vos activités professionnelles et, surtout, de santé et de bonheur à titre personnel.

A la CCMO, nous sommes conscients que les entreprises, tous secteurs confondus, ont dû faire face ces dernières années à de nombreuses difficultés et défis à relever. Le marché de la protection sociale n'est pas épargné et verra la mise en œuvre en 2024 de mesures impliquant la prise en charge étendue de certains soins par les organismes complémentaires, entraînant ainsi une hausse significative des coûts pour les mutuelles. Soyez assurés que, malgré ce contexte social et économique toujours incertain, la CCMO reste concentrée sur les missions qui la guident depuis toujours : faciliter l'accès à des soins de qualité pour tous et proposer des actions pour préserver la santé des adhérents. Ces deux axes constituent la pierre angulaire de notre mutuelle et restent notre priorité.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous faire confiance et, pour cela, je vous remercie. Les équipes de la CCMO continuent de tout mettre en œuvre pour vous accompagner au quotidien et vous proposer, à vous et vos collaborateurs, des garanties et services de qualité.

Je vous souhaite à nouveau mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Dossier



L'essentiel de la LFSS 2024

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a été promulguée le 26 décembre 2023. Retour sur les principales dispositions de ce texte.

Ce budget de la Sécurité sociale comprend notamment des mesures relatives à l'amélioration de l'accès aux soins, à la prévention, ou encore la lutte contre la fraude. Le déficit prévu atteint 10,4 Mds d'€ pour 2024, et l'objectif national de dépenses d'Assurance maladie est fixé à 3,2%.

Accès aux soins

Pour faire face aux pénuries de médicaments, la dispensation à l'unité dans les pharmacies en cas de rupture d'approvisionnement pourra être généralisée. Dans certains cas, la prescription de ces médicaments pourra également conditionner leur

délivrance à la réalisation d'un Test Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD) en officine. Les pharmaciens auront par ailleurs la possibilité de délivrer sans ordonnance certains produits de santé, dont les antibiotiques, après réalisation d'un TROD, pour les cystites simples et les angines. Concernant les personnes handicapées, la LFSS intègre l'extension de la réforme du 100% Santé aux fauteuils roulants. Ces équipements seront intégralement remboursés par l'Assurance Maladie et les complémentaires santé. Par ailleurs, l'accès à la Complémentaire santé solidaire (CSS, ex-CMU-C) sera simplifié pour les bénéficiaires de certains minima





sociaux, en particulier l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Prévention

La liste des professionnels habilités à réaliser les bilans prévention « aux âges clés de la vie » créés par la précédente loi de financement de la Sécurité sociale est précisée, ainsi que les modalités et les conditions de rémunération. Ils concerneront les 18- 25 ans, 45- 50 ans ainsi que les 60 - 65 ans et seront intégralement remboursés.

En matière de « Sport sur ordonnance », une expérimentation permettra la prise en charge de programmes d'activité physique adaptée pour les patients traités pour un cancer.

Économies et fraude sociale

La LFSS comprend également un certain nombre de mesures d'économies représentant quelque 3,5 Mds d'€. Les patients qui refuseront un transport partagé (véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné), ne bénéficieront pas du tiers payant et seront remboursés sur la base du prix d'un transport partagé, sauf incompatibilité avec leur état de santé. L'encadrement des arrêts maladie est également accentué. Ainsi, les arrêts prescrits en téléconsultation ne pourront plus dépasser trois jours, sauf exception. Les patients consultant leur médecin traitant à distance ne seront pas concernés. De même, pour ceux

ne pouvant pas obtenir un rendez-vous en cabinet afin de faire prolonger leur arrêt maladie, mais ce cas devra être dûment justifié.

La lutte contre la fraude sociale est renforcée. Sont ainsi créés deux nouveaux délits : l'incitation publique à la fraude sociale (par exemple sur internet ou les réseaux sociaux) et sa facilitation (par la mise à disposition de procédés ou d'instruments comme les fausses ordonnances). Les plateformes numériques auront également de nouvelles obligations pour garantir le paiement des cotisations des micro-entrepreneurs.

A noter également pour les entreprises le gel des plafonds des exonérations de cotisations sociales patronales (famille et maladie).

Travailleurs indépendants

La LFSS intègre une réforme des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants qui s'appuieront sur une assiette refondue dès 2025. En outre, l'expérimentation portant sur la modulation des acomptes de cotisations sera reconduite jusqu'en 2027.

Enfin, parmi les autres mesures à retenir, la création d'un droit renouvelable à l'allocation journalière de proche aidant (AJPA). L'expérimentation sur le relayage à domicile est également prolongée.

→ Question réponse ←



Transition Écologique : quelles aides pour les TPE/PME ?

Selon une étude de Bpifrance, 80 % des dirigeants de PME et ETI ont conscience de l'urgence climatique, mais seulement 13 % déclarent pouvoir réduire « de manière importante » leurs émissions carbone dans les cinq prochaines années. En cause : un manque d'informations et de temps à y consacrer, ainsi que des difficultés pour mettre en œuvre et financer leur projet. Afin de les motiver à initier leur transition écologique, le gouvernement a lancé la plateforme numérique Mission Transition Ecologique pour simplifier et rationaliser leur démarche dans l'accès aux aides et dispositifs d'accompagnement.

Cette plateforme a vocation à accompagner les TPE-PME dans la réalisation de leurs projets en matière de mobilité, d'innovation de produits et services, ou encore de gestion énergétique.

Pour déposer son dossier, l'entreprise peut :

→ si elle ne sait pas par où commencer, répondre à plusieurs questions pour déterminer ses objectifs et enjeux prioritaires afin d'obtenir les résultats les plus probants ;

→ si elle a un projet déterminé, répondre à des questions afin que le service lui propose les dispositifs les plus adaptés à sa situation.

L'entreprise remplit ensuite un formulaire qui sera transmis à l'opérateur compétent (Ademe, Bpifrance, CCI France et CMA France).

➡ Plus d'infos sur :

<https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/>

Les enjeux liés à la protection sociale des salariés sont nombreux pour les TPE-PME. Pour y répondre, la CCMO a lancé il y a deux ans une gamme santé collective modulaire appelée Let's Go Santé. En 2024, pour aller plus loin, la mutuelle lancera Let's Go Prévoyance. **Rencontre avec Sandra Dinis, Responsable Marketing, pour en savoir plus.**

Let's Go, une garantie adaptée pour chaque entreprise

Pouvez-vous nous (re) présenter Let's Go Santé ?

Let's Go Santé est une offre de complémentaire santé dédiée aux TPE et PME, compatible avec de nombreuses Conventions Collectives Nationales (CCN) grâce à sa très grande modularité. Elle répond aux *minima* de près de 200 CCN tout en laissant la possibilité aux chefs d'entreprise d'étendre les garanties afin de personnaliser leur offre en fonction des besoins de leurs collaborateurs et de leur structure.

Let's Go Santé intègre également des solutions de prévention innovantes, sous la forme d'un « Pack Prévention & Services », répondant au « Degré élevé de Solidarité » et permettant de proposer des services supplémentaires comme la prévention et la détection du burn-out, un coaching santé et bien-être ou des aides exceptionnelles en cas de difficulté d'un salarié.

En 2023, pour la deuxième année consécutive, Let's Go Santé s'est vue décerner le Label d'Excellence de l'organisme indépendant des Dossiers de l'Épargne. Forte de ce succès, CCMO Mutuelle a décidé d'étoffer son offre avec le lancement de Let's Go Prévoyance.

Qu'apportera la nouvelle offre Let's Go Prévoyance ?

En complément d'une couverture en santé, Let's Go Prévoyance va permettre aux entreprises de proposer à leurs salariés une protection



Sandra Dinis, Responsable Marketing

en cas de décès, d'incapacité et d'invalidité qui respectera à minima l'accord conventionnel et pourra être enrichie sur certaines garanties. Au lancement, l'offre sera compatible avec 5 CCN : HCR (Hôtels, cafés, restaurants), Papeterie, Immobilier, Commerce de détail alimentaire et non alimentaire (CDA et CDNA). A terme, Let's Go Prévoyance répondra aux *minima* conventionnels de près de 40 CCN. La complémentarité de Let's Go Prévoyance et Let's Go Santé assure aux chefs d'entreprise une protection complète pour tous leurs collaborateurs.



Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie

Par plusieurs décisions rendues le 13 septembre 2023, la Cour de cassation a acté la mise en conformité du droit français avec le droit européen s'agissant de l'acquisition de congés payés durant un arrêt maladie.

Depuis 2003, une directive impose aux États membres de l'Union européenne d'octroyer des congés payés aux salariés, même si ces derniers sont en arrêt maladie. Or, la France était jusqu'ici le seul pays à ne pas l'appliquer. Ainsi, selon le droit national, un salarié atteint d'une maladie non professionnelle ou victime d'un accident de travail n'acquiert pas de jours de congé payé pendant son arrêt de travail.

La Cour de cassation a donc écarté cette dernière approche. Elle considère que les salariés atteints d'une maladie ou victimes d'un accident, de quelque nature que ce soit, ont le droit de réclamer des droits à congé payé en intégrant la période au cours de laquelle ils n'ont pas pu travailler. La haute juridiction précise également que le salarié continue d'acquérir des congés pendant l'intégralité de son arrêt de travail en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Le calcul des droits à congé payé ne sera donc plus limité à la première année d'arrêt.

A VOS MARQUES, PRÊT, MARCHEZ : LES SALARIÉS MOBILISÉS POUR LUTTER CONTRE LA SÉDENTARITÉ



Du 2 au 22 octobre se déroulait la 2^{ème} édition du challenge « A vos marques, prêt, marchez » organisé par la CCMO. L'objectif ? Alerter les collaborateurs sur les dangers de la sédentarité en leur proposant un défi interentreprises reposant sur l'activité physique.

Durant trois semaines, ce sont ainsi plus de 121 460 km qui ont été parcourus par les 1 066 salariés inscrits (de 23 entreprises différentes), soit trois fois le tour du monde !

Pour certaines entreprises participantes, la finalité était double : inciter leurs salariés à marcher pour leur santé mais aussi aider une association de leur choix en transformant les kilomètres parcourus en don.

PÔLE EMPLOI LAISSE PLACE À FRANCE TRAVAIL



Jeudi 14 décembre 2023, le Conseil constitutionnel a approuvé le projet de loi pour le plein emploi instituant un nouvel opérateur du service public de l'emploi, France Travail, remplaçant Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2024. Au-delà du changement de nom et d'identité visuelle, France Travail sera doté de missions élargies permettant un accompagnement renforcé. La loi prévoit à ce titre la création d'un Réseau pour l'emploi impliquant notamment France Travail, les missions locales ou encore le réseau Cap emploi.



Ce Réseau sera doté d'un système d'information commun auxquels pourront accéder l'ensemble des acteurs impliqués. Un comité national et des comités territoriaux pour l'emploi permettront de définir les orientations et le fonctionnement du système tout en répondant aux particularités propres à chaque bassin d'emploi.

Cette coopération renforcée avec l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion a pour objectif de garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes sans emploi et des entreprises qui recrutent sur l'ensemble du territoire.

LE TARIF DES CONSULTATIONS MÉDICALES EN HAUSSE



Depuis le 1^{er} novembre 2023, le tarif des consultations chez les médecins généralistes et spécialistes en secteur 1 (c'est-à-dire ne pratiquant pas de dépassement d'honoraires) a augmenté de 1,50 €.

Pour les généralistes, il passe ainsi de 25 € à 26,50 € (31,50 € pour les enfants de moins de 6 ans). Et pour les spécialistes, de 30 € à 31,50 €.

La prise en charge des rendez-vous chez le médecin reste inchangée : ils sont remboursés à hauteur de 70 % par l'Assurance Maladie et de 30 % par les complémentaires santé.

Cette augmentation fait suite à l'échec des négociations conventionnelles

entre l'Assurance Maladie et les syndicats de médecins libéraux à l'hiver 2022-2023. Une nouvelle hausse est toutefois attendue à l'issue des discussions en cours entre les deux parties et les complémentaires santé.

HANDICAP : CRÉATION D'UN FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances rend obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes handicapées. Pourtant, de nombreux commerces, cabinets médicaux et établissements du quotidien peinent à se mettre en conformité.

Pour les accompagner financièrement dans leur équipement, un fonds territorial d'accessibilité a été créé. La subvention finance jusqu'à la moitié des dépenses engagées dans la limite d'un plafond de 20 500 €. Le dispositif concerne les micro-entreprises, TPE et PME appartenant à la catégorie 5 des établissements recevant du public, en particulier les magasins, restaurants ou débits de boissons, les hôtels et pensions de famille et établissements bancaires.

➔ Les dossiers de demande de subventions peuvent être déposés sur le site de l'Agence de services et de paiement (ASP) : www.asp-public.fr

93%

des entreprises adhérentes à la CCMO estiment que leurs garanties sont adaptées aux besoins de leur structure.

Selon le baromètre de satisfaction réalisé par le cabinet INIT auprès de 245 gestionnaires de contrat au printemps 2023.